



COMMUNE DE CARS PACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARS PACH DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 24 octobre 2024,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - Mme Maryse DELATTRE - Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD - M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT - Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Excusés : Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe et M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint, qui a donné procuration à M. Rémi SPILLMANN.

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général
Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières

M. Nicolas BIDOLI, garde forestier à l'Office National des Forêts (ONF)
M. Romain MASSONNEAU, Directeur du service Bois Haut-Rhin à l'ONF
Mme Manon KOHLER, apprentie à l'ONF.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents pour cette séance, M. le Maire précise que Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe et M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint (qui a donné procuration à M. Rémi SPILLMANN) sont excusés.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2024.

POINT 2 : ENVIRONNEMENT

Programme des travaux d'exploitation pour l'hiver 2024/2025.

POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
3. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

4. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
5. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 de la CCS.

POINT 4 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Avenants au marché de réaménagement d'un cabinet médical ;
2. Point sur les chantiers en cours.

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal : modification du tableau des subventions 2024 ;
2. Budget principal : décision modificative N°3 ;
3. Budget bois et forêt : amortissement de la subvention perçue pour les plantations ;
4. Budget bois et forêt : décision modificative N°1.

POINT 6 : AFFAIRES CULTURELLES

Compte-rendu de la commission des affaires scolaires culturelles et sportives du 16 octobre 2024.

POINT 7 : AFFAIRES IMMOBILIERES

Cession de la Maison Forestière

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL

- A. Tableau annuel d'avancement de grade ;
- B. Modification du tableau des effectifs ;
- C. Contrat pour la prévoyance des agents communaux à compter du 01/01/2025 ;
- D. Participation de la commune pour la prévoyance à compter du 01/01/2025.

POINT 9 : APPROBATION DE FACTURES**POINT 10 : DIVERS****POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2024.**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES FORESTIERES

Programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'hiver 2024/2025.

M. le Maire remercie M. Nicolas BIDOLI, garde forestier à l'Office National des Forêts (ONF), M. Romain MASSONNEAU, Directeur du service Bois Haut-Rhin à l'ONF et Mme Manon KOHLER, apprentie à l'ONF, d'être présents pour cette réunion pour répondre aux questions du conseil municipal.

Il donne la parole à M. MASSONNEAU qui présente le fonctionnement de l'agence ONF Haut-Rhin (fusion des agences de COLMAR et MULHOUSE) : l'ONF commercialise 400 000 m³ de bois par an sur le département. Il rappelle ensuite les différentes formes de vente :

- La vente aux enchères : l'ONF prépare un lot émanant de la commune, chaque client fait son offre et le plus offrant remporte la vente ;
- La vente sous contrat : la demande du client est fléchée avant la coupe, qui répond à un cahier des charges bien précis ; le cubage peut se faire directement en forêt, ou en scierie.

A l'horizon 2025, l'objectif est de développer au maximum les contrats d'approvisionnement pour aider le développement des filières locales. L'ONF compte une centaine de clients dans le Haut-Rhin (fabrication de palettes, bois de charpente, industrie...) et est en mesure de commercialiser 100% des contrats sur le département.

M. Philippe WALCH précise que la commune de CARSPACH réalise 70% des ventes en contrat ces dernières années.

M. BIDOLI précise que le choix entre les modes de vente est du ressort de la commune.

Les prix sous contrat sont fixés selon le cours du marché.

M. Philippe WALCH précise que la commune n'a cependant pas la lisibilité lors des coupes. Pour cette année, les coupes ont été effectuées en février, mais les bois n'ont pu être sortis qu'en juillet en raison des conditions météorologiques très défavorables cette année. Il reste donc 1100 m³ dehors actuellement. Cela pose problème pour clôturer le budget favorablement : les dépenses sont réalisées, mais pas les recettes.

M. MASSONNEAU précise qu'un contrat est signé, le mémoire devrait nous parvenir d'ici fin novembre.

En ce qui concerne les coupes prévisionnelles, l'ONF souhaite aligner les projets sur les budgets des communes, soit de janvier à décembre. De ce fait, le programme devrait dorénavant être communiqué en janvier.

M. Philippe WALCH déplore que la commune n'a plus de détail des coupes par parcelles sur ce nouveau programme. Maintenant, il n'y a plus qu'un plan global.

M. MASSONNEAU précise qu'il s'agit d'une volonté d'ONF France ; les agents n'ont plus accès au logiciel qui permettait jusqu'à maintenant de préparer les programmes avec un détail par parcelle.

M. BIDOLI ajoute que l'ONF suit le plan d'aménagement de la commune. Il précise qu'il peut cependant de son côté éditer un volume complet par parcelle, mais sans détails :

- Parcelle 14 : 468 m³
- Parcelle 23 : 724 m³
- Parcelle 18 : 717 m³
- Parcelle 34 : 472 m³
- Parcelle 6 : 780 m³

Soit une possibilité de récolte de 3000 m³, pour 40% de bois d'œuvre et 60% de bois d'industrie/énergie. A cela, les produits divers (bois accidenté ou malades) seront ajoutés.

En ce qui concerne le marché actuel, le bois d'œuvre feuillus ou résineux, les prix devraient augmenter.

M. le Maire s'interroge quant à l'estimation des recettes prévues en 2025 par l'ONF ; cela reviendrait en moyenne à 76 € le m³ ce qui paraît élevé. M. BIDOLI précise que la qualité des bois et le cours du marché tend à cette moyenne de prix.

M. BIDOLI informe également le conseil municipal qu'il se doit d'appliquer les règles de la police d'environnement, notamment au niveau de la circulation en forêt, qui est interdite, sauf « ayant droit ». Il ajoute que les habitants de CARSPACH qui souhaitent accéder à la forêt, peuvent s'y garer (en veillant à ne pas gêner la circulation des véhicules forestiers) puisqu'ils sont considérés comme « ayant droit ». Il faudrait cependant que la carte grise du véhicule soit déposée sur le tableau de bord, l'adresse du propriétaire du véhicule visible, ce qui permettrait de vérifier qu'il s'agit bien d'un habitant de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint, qui rappelle brièvement le programme exposé précédemment par les services de l'Office Nationale des Forêts pour l'exploitation de la forêt communale et dont les principaux éléments sont les suivants :

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint en charge de la Forêt et suite aux propositions de M. Nicolas BIDOLI, décide de programmer les travaux suivants :

Prévisions de travaux d'exploitation

- Bois d'œuvre :	1 260 m ³ de feuillus 1 850 m ³ de résineux (comprenant le BIL)
- Bois de chauffage :	56 m ³ soit 80 stères
- Volume non façonné :	0 m ³
- Volume total :	3 110 m ³
- Coupe en vente sur pied	0 m ³ de feuillus

Prévisions de travaux patrimoniaux

- Travaux de maintenance parcellaire	€ 480,00 HT
- Travaux sylvicoles	€ 11 600,00 HT
— Travaux d'infrastructures	€ 45 960,00 HT
— Travaux environnementaux	€ 500,00 HT
— Honoraires assistance technique	€ 7 610,00 HT
— Dépenses prévisionnelles totales	€ 66 150,00 HT

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux environnementaux lors de la prochaine journée citoyenne. Les travaux d'infrastructure dépendront des ventes réalisées et ne seront engagés que si le budget le permet. Les honoraires seront ainsi recalculés sur une dépense nette des travaux patrimoniaux de 12 080 € HT.

Prévisions de dépenses d'exploitation

- Abattage et façonnage :	€ 53 040,00 H.T.
- Débardage :	€ 31 660,00 H.T.
- Façonnage des stères	€ 3 360,00 - HT
- Sécurisation en bord de route	€ 1 600,00 HT
S/Total €	€ 89 660,00 H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	€ 9 952,00 H.T.
- Frais totaux d'exploitation :	€ 99 612,00 H.T.

Recettes prévisionnelles : € 237 000,00 H.T.

Bilan net prévisionnel/exploitation € 137 388,00 H.T.

**Bilan net prévisionnel compris
les travaux patrimoniaux** € 71 238,00 H.T. 125 308,00 HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le programme des travaux d'exploitation et le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2024/2025 présenté par les services de l'Office National des Forêts et modifié comme ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.

M. le Maire remercie Mme KOHLER, M. MASSONNEAU et M. BIDOLI pour toutes ces explications ; ces derniers remercient également les élus et quittent la salle, permettant ainsi aux élus de poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal.

POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière réunion du conseil du mois de septembre.

Mme Sylvie HILBOLD a assisté à la réunion syndicale de la MJC : en juin 2024, la structure comptait 2149 adhérents. La MJC a fêté ses 60 ans autour d'une journée festive d'animations, et a accueilli 1500 visiteurs. Les animations jeunesse ont beaucoup de succès et les manifestations organisées lors de l'année 2023/2024 ont bien fonctionnées. Mme Sylvie HILBOLD communiquera le compte-rendu de la réunion via l'espace privé élus du site internet.

M. Philippe WALCH précise qu'il a été invité à la réunion de bureau du SIGFRA mais celle-ci est prévue ce soir, en même temps que le conseil. L'assemblée générale est prévue la semaine prochaine.

M. le Maire indique que la Communauté de communes Sundgau organise également ce soir une commission Eau.

2. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

3. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2023 de la CCS.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 4 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Réaménagement d'un cabinet médical
A) Avenant au marché du lot n°04 Plâtrerie

Le Maire précise que les travaux de transformation de l'ancienne agence du Crédit Mutuel en cabinet médical sont quasiment achevés. La réception des travaux est programmée le 14 novembre 2024.

Les travaux se sont déroulés conformément aux prévisions sous la houlette du maître d'œuvre 2EC de Altkirch.

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	<u>OPERATION</u> Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
<u>MAITRE D'ŒUVRE</u> 2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	<u>LOT n°04 PLATRERIE</u> SAS PROTEC68 39, rue des Pierres 68170 - RIXHEIM

AVENANT n°01

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Des travaux complémentaires sont rendus nécessaires pour assurer la planimétrie d'un ancien mur donnant sur l'ancien local GAB (BA13 collé). Il est également nécessaire de réaliser un caisson pour le passage de la nouvelle VMC double flux à l'étage.

Soit une plus-value de 500,00 € HT

L'augmentation du marché est de 13.39 % et le montant initial du marché est portée à 4 235,46 € HT contre 3 735,46 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°04 PLATRERIE
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

B) Avenant au marché du lot n°01 Démolition, Gros Œuvre

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>OPERATION</u>
Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
<u>MAITRE D'ŒUVRE</u>	<u>LOT n°01 : Préparation, Démolition, Gros Œuvre</u>
2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	GARCIA WITH Maçonnerie 1, rue des Alouettes 68130 - CARSPACH

AVENANT n°01

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Des travaux complémentaires de dépose sont rendus nécessaires. En effet les menuiseries extérieures aluminium ne pouvaient finalement pas être modifiées pour y intégrer la nouvelle porte d'entrée.

Soit une plus-value de 450,00 € HT

L'augmentation du marché est de 6,00 % et le montant initial du marché est portée à 7 952,45€ HT contre 7 502,45 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°01 PREPARATION, DEMOLITION, GROS ŒUVRE ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

C) Avenant au marché du lot n°03 Menuiserie extérieure

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION
Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
MAITRE D'ŒUVRE	LOT n°03 : Menuiserie extérieure
2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	SOCALU 19, rue de Place 68800- VIEUX-THANN

AVENANT n°01**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Des travaux complémentaires de finition sont rendus nécessaires afin d'intégrer au mieux la nouvelle porte d'entrée dans la cadre la menuiserie existante (+ 270,00 €). Pour plus de cohérence l'ensemble des cylindres du bâtiment sont remplacés (400,00 €)

Soit une plus-value de 670,00€ HT

L'augmentation du marché est de 10,98 % et le montant initial du marché est portée à 6770,00€ HT contre 6 100,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°03 MENUISERIE EXTERIEURE ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

D) Avenant au marché du lot n°06 Sanitaire, climatisation

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION
Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
MAITRE D'ŒUVRE	LOT n°06 Sanitaire, climatisation
2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	ARNES THERMIQUE 39, avenue du 8 ^{ème} Régiment de Hussards 68130 - CARSPACH

AVENANT n°01**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Des éléments complémentaires pour l'ameublement des salles de consultation sont nécessaires, il s'agit de la fourniture de deux vasques en céramiques à 375,00 €

Soit une plus-value de 750,00 € HT

L'augmentation du marché est de 4,89 % et le montant initial du marché est portée à 16101.33€ HT contre 15 351,33 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°06 SANITAIRE, CLIMATISATION ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

E) Avenant au marché du lot n°07 Peintures intérieures

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION
Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
MAITRE D'ŒUVRE	LOT n°07 : Peinture intérieure
2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	HELL FRERES 19, rue Luffendorf 68580 - LARGITZEN

AVENANT n°01**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Des travaux complémentaires de peinture sont proposés sur les supports existants soit la peinture de l'armoire existante pour 300,00 € HT et celle de la jardinière existante dans l'entrée pour 100,00 € HT

Soit une plus-value de 400,00 € HT

L'augmentation du marché est de 9,75 % et le montant initial du marché est portée à 4504,12€ HT contre 4 104,12 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°07 PEINTURES INTERIEURES ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

F) Avenant au marché du lot n°09 Sols souples

MAITRE D'OUVRAGE Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	OPERATION Transformation d'une agence bancaire en cabinet médical
MAITRE D'ŒUVRE 2EC 24A, rue du Roggenberg 68130 ALTKIRCH	LOT n°09 : SOLS SOUPLES BLAUEL 114, rue de Saint-Louis 68220 - HESINGUE

AVENANT n°01

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Des travaux complémentaires de finition sont nécessaires (pose de barres de seuil et rabotage de portes) pour 230,00 € HT

Soit une plus-value de 230,00 € HT

L'augmentation du marché est de 3,85 % et le montant initial du marché est portée à 6 196,36€ HT contre 5 966.36 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°09 SOLS SOUPLES ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent.

M. Christophe GISSINGER précise que le montant total cumulé des avenants représente 3 010 € de plus-value sur un marché global de 69 000 €. La réception du chantier est prévue jeudi 14 novembre et le cabinet devrait ouvrir début janvier. Nous communiquerons les informations si nous les avons dans le prochain bulletin municipal.

2. Point sur les chantiers en cours

- Logements au-dessus de la MAM

M. André DUSIC a terminé le ponçage des poutres à l'étage du F3, le conseil le remercie. Le dernier test d'infiltrométrie est programmé le 25/11 par la société RM Energy de Hagenbach. Si le test est concluant nous pourrons commencer les travaux de peinture et de revêtement de sols.

- Embâcle sur l'Ill

Un important embâcle sur l'Ill, au niveau du Stade Municipal a été enlevé par la commune, qui a fait appel à la société ENCER. Cet embâcle était trop important pour attendre l'intervention de Rivières de Haute Alsace (qui s'est engagé auprès du Maire à procéder à l'enlèvement des bois)

- Travaux dans le lit de l'Ill

Les travaux de sécurisation de la berge de l'Ill le long de la route d'Altkirch ont démarré aujourd'hui par Rivières de Haute-Alsace.

- Renouvellement de la couche de roulement de la RD25II

Le Maire et Jean-Yves Mosser ont participé à une réunion avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace pour programmer les travaux de renouvellement de chaussée. La CeA propose d'intégrer à son programme 2025 la réfection complète de la chaussée du giratoire RD258/RD25II (Sonnenberg) ainsi que celle de la rue du Moulin jusqu'au pont. Si les crédits sont suffisants, il sera également possible de reprendre la couche de roulement de la Rue du Gazon et de la Rue de Fulleren, la commune pourra en profiter pour réparer les bordures à ce moment-là.

- Travaux de sécurisation de la RD258 dans la rue du 22 Novembre

Il sera proposé de réaliser un aménagement test dans la rue du 22 Novembre au printemps 2025. Il s'agit d'une écluse qui doit permettre de ralentir la vitesse des véhicules. Le matériel est prêté par la CeA.

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal : modification du tableau des subventions 2024 ;

Concerne la subvention « jeunes licenciés » :

La commune attribue chaque année une subvention pour les jeunes licenciés des clubs sportifs (17 € par jeune).

Le détail par club a été demandé et il s'avère que nos clubs sportifs comptent plus d'adhérents que l'année dernière. Il faut donc adapter la ligne de subvention prévue au budget.

Pour information :

	Nb de jeunes en 2023	Montant 2023	Nb de jeunes en 2024	Montant 2024
Foot / UCH	57	969 €	69	1 173 €
Basket	117	1 989 €	125	2 125 €
Majorettes	49	833 €	55	935 €
TOTAL	223	3 791 €	249	4 233 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tableau des subventions 2024 comme suit :

DEPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Proposition 2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Chorale	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Musique Municipale	4 370,00 €	4 370,00	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Cercle St Georges	1 050,00 €	1 050,00	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Football Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Basket Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Donneurs de Sang	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Section U.N.C.	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
A.P.P.M.A.	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Compagnie des Majorettes	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Théâtre	530,00 €	0,00 €	530,00 €	0,00	0,00 €
Pégase Air Club	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Killianstollen	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
FASCHT de CARSPACH	530,00 €	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €
TOTAL SOCIETES LOCALES	13 360,00 €	12 830,00	13 360,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €
G.A.S. (90x8 en 2024)	540,00 €	540,00	630,00 €	630,00 €	720,00 €
Association APA	250,00 €	250,00	250,00 €	250,00 €	200,00 €
Ass. Pers. Agées St Morand	200,00 €	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Part'âge Sep Wal	200,00 €	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie	200,00 €	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Pr l'avenir du Pays BONA	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €
Ass. "Mieux Vivre son Diabète"	180,00 €	180,00	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Amicale du personnel communal	700,00 €	700,00	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Mémorial Alsace - Moselle	100,00 €	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFAPEI Bartenheim	300,00 €	300,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL ORGANISMES DIVERS	2 770,00 €	2 770,00	2 860,00 €	2 860,00 €	2 900,00 €
Jeunes licenciés (17€ par licencié)	3 500,00 €	3 182,00	3 500,00 €	3 791,00 €	4 500,00 €
Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion)	600,00 €	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion)	1 320,00 €	1 320,00	1 300,00 €	2 800,00 €	1 300,00 €
Classe Verte	1 500,00 €	1 500,00	1 500,00 €		0,00 €
Union dep. Sapeurs pompiers	400,00 €	400,00	320,00 €	320,00 €	260,00 €
Subvention exceptionnelle APPMA (digue, cimetière)	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Divers	6 000,00 €		0,00 €		2 410,00 €
UNC - sous groupe d'Altkirch					500,00 €
Subvention exceptionnelle Fascht		1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Basket		2 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
AMHR - Soutien Turquie et Syrie			2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumières-Son			10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - Aménagements (portes)					2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues)					600,00 €
Les restaurants du Cœur					200,00 €
La Croix Rouge					200,00 €
Caritas					200,00 €
TOTAL DIVERS	23 320,00 €	9 982,00	31 220,00 €	31 511,00 €	14 270,00 €
TOTAL	39 450,00 €	25 582,00	47 440,00 €	47 201,00 €	30 000,00 €

2. Budget principal : décision modificative N°3 ;

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite à une anomalie d'écritures d'inventaire constatée à la trésorerie ; entre-temps, les services de la trésorerie ont pu éclaircir la situation et constater que tout était en ordre. Ce point est donc abrogé.

3. Budget bois et forêt : amortissement de la subvention perçue pour les plantations ;

La commune a perçu une subvention de l'Etat dans le cadre des plantations effectuées en novembre 2022 dans les parcelles 15 et 19.

Cette subvention d'un montant de 14 427,54 € doit être amortie.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de réaliser cet amortissement sur 5 ans, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Années		Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
1	2024	2 885,51 €	2 885,51 €	11 542,03 €
2	2025	2 885,51 €	5 771,02 €	8 656,52 €
3	2026	2 885,51 €	8 656,53 €	5 771,01 €
4	2027	2 885,51 €	11 542,04 €	2 885,50 €
5	2028	2 885,50 €	14 427,54 €	0,00 €

N° D'INVENTAIRE : F1-2023

Valeur d'origine : 14 427,54 €

Durée d'amortissement : 5 ans

4. Budget bois et forêt : décision modificative N°1.

Compte-tenu de l'amortissement proposé dans le point précédent, et afin de réaliser les écritures comptables (en dépenses et en recettes) il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative suivante au budget Bois et Forêt :

Décision Modificative N°01 – BUDGET BOIS/FORET :

Fonctionnement			Budget	DM
Recettes				
70	7022	Coupes de Bois	170 000,00	167 110,00
042	777	Recette des quotes...	0,00	2 890,00

Investissement			
Dépenses			
		Budget	DM
021	2111	Terrains nus	7 006,07 €
040	13911	Etat et établissement...	0,00 €
			2 890,00 €

POINT 6 : AFFAIRES CULTURELLES

Compte-rendu de la commission des affaires scolaires culturelles et sportives du 16 octobre 2024.

Mme Sylvie HILBOLD, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission :

Réunion du 16 octobre 2024 à 18h30

Commission de la vie associative, sportive et culturelle, de l'éducation (école, périscolaire...) et de l'économie en relation avec les entreprises.

Etaient présents : M. Rémi SPILLMANN (Maire), M. Jean-Yves MOSSER (rapporteur), Mme Christelle FAFFA, Mme HILBOLD Sylvie, Mme Brigitte HORNY, M. Christophe KNECHT, M. Benoît PETER, M. Dany HARTMANN, Mme Agnès HARNIST

Absente excusée : Mme Isabelle GRZESIK

Ordre du jour : 1/ Organisation des festivités de fin d'année 2/ Divers

Point 1 : Manifestations de fin d'année

A/ Ecoles ST NICOLAS

La St Nicolas des enfants scolarisés à Carspach aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 de 10h à 12h dans les classes comme l'année dernière. Les colis seront préparés le matin à 8h. Nous sollicitons comme chaque année, le Super U, Leclerc Altkirch et Hirsingue, Aldi, Mac Donald, Burger King et Crédit mutuel qui répondent toujours favorablement à notre demande. La marchandise sera récupérée jeudi par les ouvriers communaux. Agnès HARNIST s'occupe de l'approvisionnement des manalas et autres friandises qui complètent les sachets déjà bien remplis. M. Hubert HARTMANN sera présent à nouveau cette année. Les effectifs des 7 classes restent stables (Env. 200, instituteurs, ATSEM et AESH compris)

B/ FETE DE NOEL DES AINES

Le date de la fête est fixée au dimanche 8 décembre. (Portage des invitations prévu du 4 au 10 novembre avec réponse attendue pour le 22/11 soit fin S47). Benoît PETER rappelle qu'un transport est prévu pour les personnes qui le demanderai.

Colis pour 280 personnes (dont 14 personnes en EHPAD) comprenant : 1 mini tablette snack noir fraise 40g, 1 terrine 65g, un Kitz poire cassis 33cl, 1 paquet sèche apéro 100g. Nous confectionnerons nous même les colis le mercredi 4 décembre en fin d'après-midi

Reste à voir avec la jardinerie de l'Ill pour des poinsettias pour les personnes en EHPAD et les poinsettias pour la tombola.

Repas

Le menu est commandé au Comptoir Gourmand, le dessert à la Pâtisserie Beck. Les autres approvisionnements se font dans les commerces alentours.

Préparatifs :

- *Déco/colis : préparation des colis et pliage des serviettes mercredi 04/12 fin d'après midi*
- *Salle : samedi matin à partir de 8h30 : préparation des tables, décoration,*
- *Dimanche à partir de 11h : service, vaisselle et rangement salle*

Point 2 : Divers

LES ASSOCIATIONS

La réunion afin d'établir le calendrier des manifestations 2025 aura lieu mardi 5 novembre à 19h30.

LA COMMEMORATION DU 80^E ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE CARSPACH

M. Le Maire prend la parole pour dérouler l'organisation du weekend de commémoration qui aura lieu les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 en collaboration avec l'association du Killianstollen. La mairie organisera et prendra à sa charge l'apéritif du samedi 23 novembre qui se tiendra au préau de l'école primaire.

Fin de la réunion à 20h30

POINT 7 : AFFAIRES IMMOBILIERES

Cession de la Maison Forestière

Monsieur le Maire est au regret de faire savoir à ses collègues que les acheteurs de la maison forestière ont retiré leur offre juste avant la signature du compromis de vente chez le notaire.

La maison est donc à nouveau en vente. Elle sera vraisemblablement proposée à une agence dans les prochaines semaines.

Le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé, et que des renseignements seront pris auprès d'une agence immobilière.

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL

A. Tableau annuel d'avancement de grade ;

Dans le cadre d'une demande d'avancement de grade qui a été soumise pour contrôle aux services du Centre de Gestion, il convient de rappeler la délibération validant le taux de promotion des agents prise lors de la séance du 23 octobre 2023.

Le Conseil municipal avait décidé d'approuver et de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Le Maire précise également que trois demandes de promotion interne ont été proposées au Centre de Gestion.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil les différents grades détenus par le personnel communal :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (2)
		Adjoint technique territorial (3)
FILIERE SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation territoriaux	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe

B. Modification du tableau des effectifs ;

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un avancement de grade.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

- Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

C. Contrat pour la prévoyance des agents communaux à compter du 01/01/2025 ;

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une **revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

D) Evolution de la participation de la commune au 1^{er} janvier 2024

En complément de la délibération précédente relative à la prolongation de la convention de participation en matière de complémentaire prévoyance avec le groupement conjoint CNP Assurances et Relyens, et géré par le CDG, le Maire propose de définir un nouveau montant de participation de la commune.

Il est précisé que la prise en charge actuelle est de 191,28 € par personne et par an, et que huit de nos agents adhèrent à cette protection.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De financer par le budget communal 50% de cette augmentation (7,445%). Les 50% restants (7,445%) étant de fait à la charge des agents adhérents au dispositif

Vu *le Code général des collectivités territoriales* ;
Vu *le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale* ;
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6* ;
Vu *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents* ;
Vu *la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents* ;
Vu *l'avis initial du Comité Technique en date du 5 juin 2018 sur la participation de la commune*
Vu *la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu* ;
Vu *la convention initiale de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018* ;
Vu *la reconduction de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance*

Article 1 : de confirmer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 205,52 € par année. (+ 7,445)

Article 3 : d'autoriser *le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent*.

POINT 9 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- Mme LEBUS, née BRUAT Alice 90 ans le 09 décembre ;
- Noces de Palissandre des époux SCHUFFENECKER Laurent et MEYER Germaine, le 24 décembre.

- ◊ L'achat d'une gerbe pour la commémoration du 11 novembre : budget prévu : environ 100 € ;
- ◊ Tous les frais liés aux festivités des 80 ans de la Libération de Carspach les 22 et 23 novembre 2024 : budget prévu : environ 10 000 € ;
- ◊ Tous les frais liés à l'organisation de la Saint Nicolas des enfants : budget prévu : environ 900 € ;
- ◊ Tous les frais liés à la fête des séniors qui aura lieu le 8 décembre : budget prévu : environ 6 500 €.

POINT 10 : DIVERS

URBANISME :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE

SAS OLISTER représentée par M. Stephan GEORGENTHUM	Lotissement Champs lot 31	Plein	Construction de 4 maisons individuelles
SAS OLISTER représentée par M. Stephan GEORGENTHUM	Lotissement Champs lot 30	Plein	Construction de 4 maisons individuelles

DECLARATION PREALABLE

AUJOULAT Olivier	46c, rue du 7 Août	Abri de jardin
SCI PLESSIER représentée par Monsieur Brice KASZUK	Quartier Plessier	Réfection des façades et aménagement extérieur
DIETSCH Christelle	13, rue des Abeilles	Construction d'une serre

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP KOENIG BAEUMLIN ANDELFINGER 68130 ALTKIRCH	FOLZER Roger et HARTMANN Nathalie	Bâti sur terrain propre 13, rue des Vignerons Section 05 parcelles 287, 290 et 389 13,73 ares	250 000 €	SCI DU VIGNOBLE
Me Virginie KLEIN 68210 DANNEMARIE	CAIAFA Véronica	Bâti sur terrain propre 26, rue Oberdorf Section 03 parcelles n°104, 485, 487 3,96 ares	265 000 €	Hugo LAURENT et Kelly COPPENS
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	Consorts ALBRECHT	Bâti sur terrain propre 14, route d'Altkirch Section 05 parcelles 166 et 174 16,01 ares	158 000 €	Patrick MARTIN
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	HOFFER Paul, NOTTER Jeannine et GFA HOFFER	Terrain non bâti Lieu-dit Illberg Section 05 parcelle 233 7,00 ares	156754,80 € (prix total de la vente)	SAFER
SCP THUET HERZOG 68100 MULHOUSE	Epoux HENRY Didier	Bâti sur terrain propre 1, rue de la Fabrique Section 2 parcelles n°431 et 575 10,32 ares	485 000 €	WEISS Philippe et OTT Bénédicte
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	WAHLER Gérard et époux HOENNER	Bâti sur terrain propre 35, rue Oberdorf Section 3 parcelles n°486 et 527 2,04 ares	117 000 €	Delphine FREYTAG épouse SCHERRER
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	BRISSINGER Nadège et FERRY Nathanaël	Bâti sur terrain propre 54, rue du Général de Gaulle Section 40 parcelles n°93 et 94 4,77 ares	235 000 €	REGAZZONI Yohan

Affaires et informations diverses :

Monsieur Jean-Yves MOSSER rappelle que la réunion « trame verte/trame bleue » est prévue lundi 18 novembre à 19h en Mairie, et sera présentée par la CCS et la Maison de la Nature.

Madame Véronique LIDIN précise que le projet de règlement du cimetière a été déposé sur l'espace privé élus du site internet de la commune ; elle remercie les élus qui ont déjà transmis leurs remarques.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération se dérouleront les 22 et 23 novembre. Les descendants des libérateurs sont annoncés au nombre de trente personnes. Il décline ensuite le programme de ces deux jours :

- Accueil des descendants le 22 novembre à 16h à la Mairie – exposition au Wachthus ;

- Projection du film de M. Gérard CRONENBERGER au Cercle, participation de la Musique municipale, des Majorettes, de la chorale...
- Samedi 23 novembre : accueil à 9h30 (Musique, chorale, majorettes, portes drapeaux, écoles, pompiers, UNC, délégation militaire, Hussards, population...)
- Office religieux à 10h, puis, à l'issue, mise en place du protocole militaire (dévoilement de la stèle, discours...).
- Défilé Rue du 22 novembre, rue des Seigneurs, Rue des Tilleuls, Rue des Champs, Rue du Chêne.
- Apéritif à l'école, discours, puis repas au Cercle, organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.